

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 07

Excusé : 00

Absent : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Date de convocation : 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique– Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian - Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique - M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SAUVAT Sébastien.

7. RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE POUR 4 CAMERAS PIETONS

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral n°2022-00010-PM-CAM-VB du 20 octobre 2022 à modifier le nombre de caméras pouvant être utilisées pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune.

Les modifications portent sur l'ajout de trois caméras à celle déjà autorisée pour un nouveau total de quatre pour une nouvelle durée de 5 ans.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le maire à renouveler l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions de la Police municipale.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT